



REGLEMENT GENERAL des « JOURNEES COYOTE »

Art 1 – DEFINITION, ORGANISATEUR, DEMONSTRATIONS

Les « Journées Coyote » constituent le rassemblement amical de motocyclettes anciennes, comportant diverses activités sur le site du circuit de NOGARO. Cette manifestation a pour but d'encourager l'utilisation de ces motos et de découvrir ou de se familiariser avec le circuit. L'accès pour les spectateurs à ce rassemblement est gratuit.

Les « Journées Coyote » sont organisées par l'Association loi 1901 COYOTE RACING TEAM : l'ensemble de ses membres est considéré organisateur, les « Coyotes » seront vêtus d'un **tee-shirt facilement identifiable**.

Les démonstrations des « Journées Coyote » permettent aux participants de rouler sur le circuit avec leur moto ancienne après que leur demande d'inscription soit acceptée et que leur moto soit passée par le contrôle technique.

Tout chronométrage y sera interdit, ce rassemblement exclut toute notion de compétition et de classement.

Art 2 – VEHICULES ADMIS AUX DEMONSTRATIONS

Ce rassemblement est ouvert à tout propriétaire de motos de tourisme ou de courses sorties avant le 31/12/1980 et de side-cars, après validation de la demande d'inscription par l'organisateur. Celui-ci peut refuser les machines jugées dangereuses ou qui ne correspondent pas à l'esprit de la manifestation. **Le COYOTE RACING TEAM se réserve le choix des véhicules admis.**

Art 3 – INSCRIPTION

Ces démonstrations donnent la possibilité aux participants (personnes ayant reçu la confirmation d'inscription) de rouler sur le circuit. Une fois validée, l'inscription est nominative, incessible et ferme. Aucun remboursement, en cas de défection du participant ne sera effectuée après le 27 juillet. Avant cette date, le désistement sera accepté, sur fourniture d'un justificatif, avec un remboursement amputé de 50 € pour frais de gestion. Un participant a la possibilité d'inscrire plusieurs motos, en revanche un seul choix de série est possible. L'envoi du formulaire d'inscription avec la mention « lu et approuvé » manuscrite et signé, signifie l'acceptation par le participant/passager de ce règlement sans aucune réserve. Et le respect des instructions données sur place par les membres organisateurs du COYOTE RACING TEAM ou du personnel du circuit. Les pilotes d'engagent à ne pas prêter leur véhicule à un tiers.

Pour toute demande d'inscription, il devra être fourni la fiche d'inscription complète et le règlement des frais d'engagement. L'organisation notifiera en temps utile, la validation ou non de la demande d'inscription.

Compte tenu du nombre limité de participants, **l'organisateur se réserve le droit de refuser une demande d'inscription sans avoir à se justifier.**

Art 4 – CONTROLE TECHNIQUE

L'organisateur effectuera une vérification technique visuelle des machines inscrites, et pourra refuser temporairement ou définitivement l'accès à la piste à tout véhicule dont l'état ou l'aspect serait considéré non conforme aux règles de sécurité. **Très important**, vous devrez impérativement remplacer le liquide de refroidissement par de l'eau.

Un coupe contact ou bouton de masse doit être installé sur le guidon/bracelet et relié au pilote pour les Side-Cars.

Un vrai BAC à HUILE est obligatoire sauf pour les 2 temps, d'une capacité d'au moins la moitié de la capacité en huile moteur et de la boîte de vitesse équipé d'une mousse absorbante et de bouchon d'évacuation en cas de pluie.

Les échappements ne doivent pas être libres, **limite sonore à 98 dB**. La mise en marche des moteurs est interdite avant 9h, entre 12h et 14h et après 18h !

Les pneumatiques, les organes de freinage doivent être en bon état (usure correcte), les échappements, les roues, les organes de commandes et de direction doivent être bien fixés et ne pas présenter de jeu anormal, les extrémités de guidons doivent être bouchées. Les repose pieds non repliables et creux doivent être bouchés par une matière PVC.

Les machines ne doivent pas présenter :

- **D'éléments pointus, protubérants et tranchants** : les leviers de frein et d'embrayage à boule conseillés sinon ils doivent être gainés par une durite, les tiges de commandes de frein AR ou les vis de tendeurs de chaînes doivent être gainés par une durite,
- **De fuite de liquide gras** : un récupérateur d'huile perdue capacité ½ litre (reniflard) doit être installé. Les bouchons et remplissage, de vidange, conduites d'huile sous pression ou non et filtres à huile extérieurs doivent être freinés,
- **De rétroviseurs**,
- **Les phares, clignotants, feux AR** doivent être déposés ou entièrement scotchés,
- **De béquilles et kicks non attachés** : il est préférable de les démonter auparavant.

Le port du bracelet au bras gauche et la plaque concurrent sur la moto sont obligatoires pendant toute la durée de la manifestation.

Art 5 – SERIES

Basset Classique, Châssis Moderne, Vintage ou lent, Classique 1/2 ou moyen, Démo Pro ou rapide.

Le choix de s'inscrire dans une série est libre au moment de la demande d'inscription. A la réception de la confirmation d'inscription, le choix de la série sera validé, toutefois, l'organisateur se réserve le droit de modification.

L'organisateur s'engage à fournir à tous les inscrits, le programme des manches lors de leur présentation au contrôle administratif, et se réserve le droit de modifier, le cas échéant, le planning des manches ou séries, en cas d'incident sur la piste ou de mauvaises conditions météorologiques.

Les participants acceptent de ne pas réclamer d'indemnité, ni d'engager de poursuite en cas d'annulation de manches ou de mauvaises conditions météorologiques.

Art 6 – CONDUCTEURS ADMIS, TENUE ET EQUIPEMENT DES PILOTES, ACCES ET ATTITUDE EN PISTE, SANTE

Tout conducteur est majeur et titulaire du permis de conduire moto valide. Les participants déclarent être en bonne santé, en pleine possession de leurs facultés physiques et intellectuelles, ne pas avoir de handicap de nature à mettre leur sécurité ou celle d'autrui en danger.

Les pilotes sont tenus de porter un casque intégral homologué (**modulables interdits !**) ainsi que l'ensemble de l'équipement adéquat (gants, pantalon et blouson attachés ou combinaison, bottes - ou chaussures montantes pour les sidecaristes seulement), la **protection dorsale est obligatoire sous le cuir !** Tout pilote présentant un équipement insuffisant pourra être exclu sans que l'organisateur n'ait à se justifier

L'accès à la piste est interdit à toutes personnes accompagnatrices, aux spectateurs, enfants et animaux. Les motos devront entrer obligatoirement en pré-grille suivant le programme des manches, sans appel de l'organisateur.

Les pilotes ont conscience que **la manifestation n'est pas une compétition**, et qu'ils doivent savoir modérer leur allure en fonction des difficultés du circuit. Ils doivent respecter les trajectoires, les distances de freinage et les autres pilotes ainsi que la signalisation et les directives des commissaires de piste. En cas de panne lors d'une manche, veuillez-vous serrer sur la droite afin de faciliter l'intervention du véhicule de dépannage. Les pilotes s'engagent à ne pas accéder à la piste sous l'emprise d'alcool, de stupéfiants ou de tout produit psychotrope. L'organisateur met à disposition du matériel et personnels du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Gers, ainsi qu'un médecin pendant les heures d'ouverture de la piste. **L'organisateur pourra sans se justifier exclure immédiatement et sans avertissement tout participant jugé dangereux.**

Art 7 – DOMMAGES ET VOLS

Le COYOTE RACING TEAM décline toute responsabilité dans et hors de l'enceinte du circuit pour les dommages ou vols survenus aux véhicules garés, ou à tout élément exposé dans le cadre des « Journées Coyote »

Art 8 – ASSURANCE

L'Association COYOTE RACING TEAM est assurée par contrat Responsabilité Civile pour la manifestation sportive de véhicules terrestres à moteur et a souscrit les garanties suivantes :

- Risques prévus par le décret 58-1430 du 23/1/58 et indiqués à l'article 1^{er} des conditions générales
- Risques désignés par les lettres A (Personnes et matériels des services publics participant au service d'ordre), C (Responsabilité Civile de l'organisateur à l'égard des concurrents (dommages corporels et

matériels), D (Responsabilité Civile des concurrents entre eux (dommages corporels seulement) et E (side-cars).

Une personne non inscrite aux démonstrations ne peut pas remplacer un participant.

L'inscription inclut une garantie obligatoire minimum pour les participants en cas d'invalidité permanente totale/partielle ou de décès par accident. Chaque participant a le choix de pouvoir souscrire à une garantie facultative supplémentaire, dont les montants garantis sont supérieurs (exemple : indemnités journalières, capital décès... voir fiche d'inscription).

Art 9 – BOURSE ET INSCRIPTION EXPOSANTS

Une bourse d'échange est ouverte moyennant une inscription préalable. Les exposants fourniront à l'organisation tous documents ou information d'identité qui leur seront demandés et respecteront les directives d'installation sur le paddock du circuit. Pour être validée, toute inscription à la bourse doit être renseignée et complète, accompagnée des pièces demandées et des frais d'engagement. L'inscription est nominative, incessible, ferme et non remboursable, même en cas de défection de l'exposant. Il s'engage à ne pas porter atteinte à l'image de la manifestation en cas d'exécution défectueuse des obligations qu'il contracte à l'égard du public. Les exposants s'engagent à assurer la sécurité des visiteurs, à ne pas stocker de matières inflammables ou dangereuses dans l'enceinte du circuit.

Art 10 – PUBLICITE, FILMS ET PHOTOS

L'organisation peut prendre tout accord avec les partenaires de son choix et apposer la publicité sur n'importe quel support, quel que soit l'endroit (enceinte du circuit ou numéro de plaque par exemple). Toute publicité concernant une marque de tabac ou de boisson alcoolisée est strictement interdite.

Toute activité commerciale est soumise à l'autorisation de l'organisateur. Les participants aux démonstrations, exposants et visiteurs acceptent d'être pris en photo ou filmés par l'organisateur, renonçant ainsi à leur droit à l'image.

Art 11 – PARC ou Paddock, CIRCULATION, CAMPING, BRANCHEMENT ELECTRIQUE Paddock

Toute circulation dans le paddock se fera à allure réduite (20 km/h maxi). **Les mini motos conduites par des enfants sont interdites dans l'enceinte du circuit ainsi que les essais des machines des concurrents. Les animaux en liberté sont formellement interdits. Pour arrimer tente, igloo ou barnum, des plots en béton sont à disposition. Il est interdit de faire des trous dans le bitume !! Pour les propriétaires de camping-car, il est formellement interdit de vider les W.C. chimiques ou autres dans l'enceinte du circuit.** Les spectateurs, exposants, pilotes participant aux démonstrations s'engagent à respecter les consignes de l'organisateur ainsi que les directives d'installation (limitation de la place par exemple). Seuls les participants et exposants auront la possibilité de camper dans le paddock. Des infrastructures sanitaires seront à disposition moyennant une participation financière définie par la gérante des lieux (hors de la responsabilité du COYOTE RACING TEAM). Les spectateurs auront la possibilité de camper à l'extérieur du circuit, mais l'organisateur y décline toute responsabilité. Des poubelles seront à disposition sur le paddock. L'organisateur décline sa responsabilité en cas d'incident impliquant des personnes circulant à vélo, petite moto, cyclomoteur, scooter, moto ou tout autre véhicule dans l'enceinte du circuit. Toute personnes qui commettra des actes de dégradation ou de vandalisme sera tenue responsable et devra assumer les conséquences financières de ses actes et sera exclue de la manifestation.

Pour les branchements électriques, chaque participant ou exposant devra en faire la demande lors de son arrivée sur le circuit auprès de la caravane « **ACCUEIL COYOTE** ». Cet équipement électrique est propriété du circuit de NOGARO. Il permet de se connecter au réseau électrique et est prêté dans la limite des stocks disponibles contre remise d'un chèque de caution. Celle-ci sera rendue lors de la restitution de l'équipement électrique.

Art 12 – ANNULATION

Dans le cas où, par une raison de force majeure, la manifestation ne pourrait avoir lieu, les participants et exposants s'engagent à ne pas réclamer d'indemnité à l'Association COYOTE RACING TEAM, organisatrice de la manifestation. Les participants et exposants s'engagent à respecter ce règlement qu'ils acceptent.

La signature et la mention « lu et approuvé » manuscrites seront portées obligatoirement sur la fiche de demande d'inscription